

ARRÊTÉ N° ARR_2026_0387_ART_RD905C5G1_CHOISEY
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PIGPA - DARM - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef du Service Politiques Routières du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande de l'entreprise LEPEUT Publicité domiciliée à 39100 VILLETTE-LES-DOLE ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur le carrefour giratoire « ouest » de l'échangeur entre la RD 905 et l'accès à l'autoroute A39 pendant les travaux de pose d'un panneau publicitaire au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Grand Dole, sur le territoire de la commune de CHOISEY ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur le carrefour giratoire « ouest » de la RD 905 (RD 905C5G1) à hauteur de l'échangeur de CHOISEY sera réglementée de la façon suivante :

Période	Le lundi 13 avril 2026, de 08h00 à 18h00
Localisation	Au PR 0+0144
Restrictions	Neutralisation d'une voie à l'extérieur de l'anneau du giratoire (schémas ci-joints) Vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise LEPEUT Publicité, sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

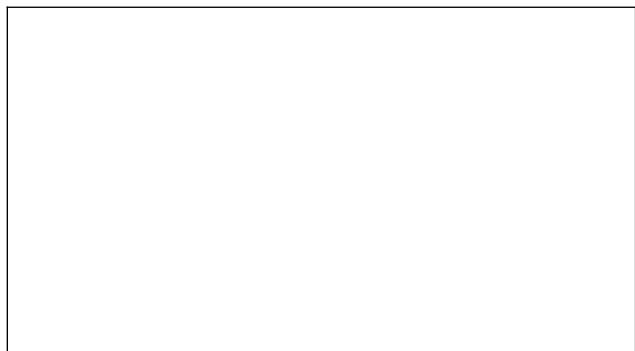
ARTICLE 3 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 M. le Directeur Général des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site internet du département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à M. le Maire de CHOISEY, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 Le bénéficiaire est informé qu'il bénéficie d'un droit de consultation et de rectification des données personnelles qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE : 24 rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

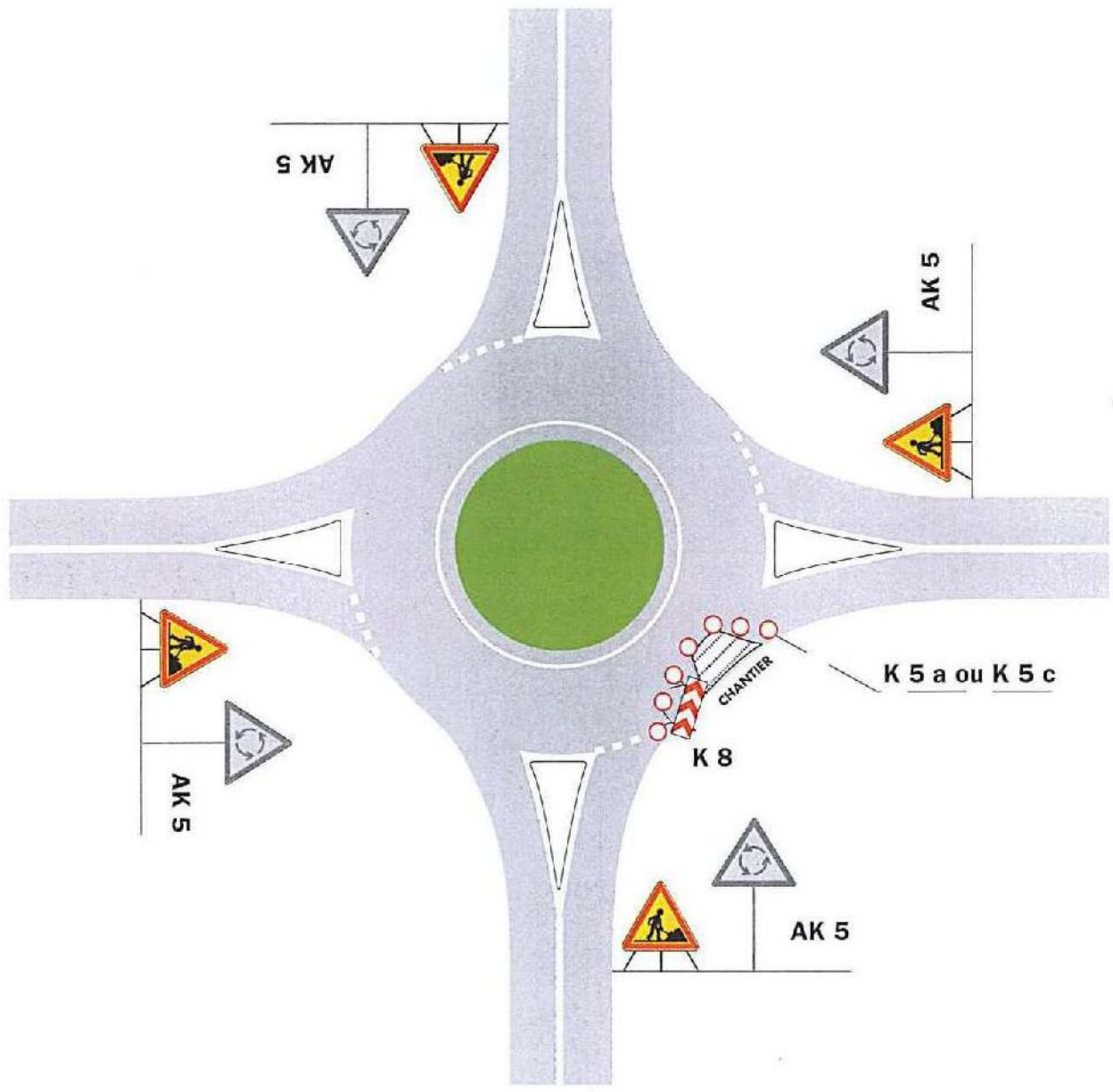
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



Faible emprise sur l'extérieur de l'anneau

Travaux sur giratoire



Remarque(s) :